

J'ai mis en gras et en magenta le **texte original** auquel se rapportent mes réflexions.

Les **corrections typographiques** suivent en rouge, en gras et entre parenthèses.

Les **nuances dans les idées ou les formulations ou des idées supplémentaires** suivent en prune, en gras et entre parenthèses.

Un astérisque (*) a été placé à chaque remarque afin que vous puissiez les trouver simplement à l'aide de la fonction « Rechercher ».

Félicitations pour ce document préparatoire.
Il est très intéressant et n'est pas rébarbatif du tout.

Je suis en accord avec cette vision de la France dans l'Europe.

Antoine Leroy
leroy_a@hotmail.fr
adhérent n° 52684

Chapitre concerné : 3
Sous-chapitres : 3-2 3-3

Nom : Leroy
Prénom : Antoine
Mouvement
départemental : Modem 44

3-2 Justice et corruption

Justice

La séparation des pouvoirs, c'est l'exécutif, le législatif, le médiatique, et également le judiciaire. Il y a une grande question sur l'indépendance de la justice en France, soumise, comme les autres pouvoirs, à une entreprise de domination et de mainmise.

La plus récente illustration de cette entreprise de domination, c'est évidemment cette annonce du changement profond de l'équilibre de la justice pénale en France par la suppression du juge d'instruction et l'attribution de l'enquête au Procureur dépendant hiérarchiquement du pouvoir exécutif.

Depuis son arrivée au pouvoir, le président de la République a poursuivi, sans aucune rupture, la politique engagée par son prédécesseur pour réduire constamment l'autonomie que l'institution judiciaire avait acquise dans les années 1990. Mettant en exergue des erreurs judiciaires ou des drames comme Outreau, le pouvoir politique a instrumentalisé des faiblesses incontestables pour réduire toute velléité d'autonomie de la magistrature. Se sont ajoutées * **un certain nombre d' (plusieurs)** innovations : poursuites disciplinaires engagées contre des magistrats instructeurs ou connus pour leur engagement contre la corruption, autant de poursuites ayant lamentablement échoué. Le but évident était de déstabiliser des magistrats qui, par leur seule notoriété, représentaient une image du juge qui pouvait trouver un accueil favorable chez nos concitoyens ; politique de reprise en main extrêmement ferme des parquets et mesures d'intimidation successives à l'encontre de magistrats du siège provoquant les réactions d'une magistrature pourtant bien peu habituée à sortir de son devoir de réserve. La suppression du juge d'instruction vient donc en quelque sorte coiffer cet édifice afin de disposer d'une justice aux ordres, après avoir construit un système de contrôle direct et indirect des médias.

Ce n'est pas la même chose que l'enquête et la poursuite pour les affaires graves, notamment pour les affaires qui mettent en cause des puissants, soient placées entre les mains d'un magistrat indépendant, protégé par son statut ou qu'elles passent entre les mains du procureur, magistrat à l'autorité * **(sous l'emprise)** de sa hiérarchie, et d'abord soumis au pouvoir exécutif pour la progression de sa carrière, magistrats nommés par l'exécutif, y compris contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, et lorsqu'il s'agit des procureurs généraux, nommés en Conseil des Ministres comme des préfets.

On voit bien les risques de dérive. L'enquête au procureur, c'est en réalité la remise de l'opportunité de l'enquête au pouvoir en place. Lorsqu'une affaire est gênante, lorsqu'elle dérange, il n'est même pas besoin pour l'étouffer au bénéfice du pouvoir ou de ses amis ou des puissants, d'obéir à des ordres grossiers, il suffit de ne rien faire.

Les nominations, quand elles interviennent, font le reste. Il suffit de s'assurer que les bons tempéraments ont été nommés aux bons endroits.

Le deuxième risque est le déséquilibre. On sait ce que cela donne notamment aux États-Unis, l'importance, dans un système comme celui-là, d'avoir les moyens les plus forts financièrement à mobiliser pour la défense. Le moins que l'on en puisse dire est qu'il y a des systèmes judiciaires dans lesquels, « selon que vous serez puissant ou misérable (c'est-à-dire selon que vous serez souvent riche ou pauvre) les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Dernier point, à travers la suppression du juge d'instruction, en fait, nous abandonnons dans ce domaine aussi, l'architecture de notre justice pénale française pour adhérer à l'architecture anglo-saxonne.

Nous avons une culture du droit que bien des pays autour de nous dans l'espace francophone et au-delà imitaient. Nous avons une école du droit qui faisait autorité dans le monde et qui contrebalançait l'école juridique anglo-saxonne. Maintenant, c'est nous qui nous mettons à imiter les autres. Là, comme ailleurs, nous rejoignons le modèle dominant et ce n'est pas le sens qui était celui de la tradition nationale française.

On verra ceci : aucun des risques que l'on dénonçait dans l'exercice de notre justice pénale ne sera exorcisé par la nouvelle organisation, si elle voit le jour comme on l'a conçue, mais on aura à coup sûr un long temps de désordre et d'incertitude, de nouvelles incertitudes et de nouveaux désordres coûteux en moyens et coûteux en réputation pour la France.

Nous, démocrates, défendons l'indépendance de la justice. Si l'on veut que l'enquête soit confiée au procureur, il est une condition impérative à laquelle nous n'accepterons pas que l'on se dérobe. Si l'enquête doit être confiée au procureur, il faut que le procureur soit rendu indépendant, donc, notamment que sa carrière ne dépende plus du pouvoir et il est une condition impérative : que l'on soit assuré que le dépôt d'une plainte puisse entraîner une enquête sans que cette enquête puisse être étouffée par qui que ce soit.

Instaurer, ou restaurer, l'indépendance de la justice dans notre pays, comme Montesquieu le proposait déjà il y a plusieurs siècles, cela doit passer par le statut du Garde des sceaux qui ne doit pas être un ministre comme les autres. Il ne doit pas seulement être un membre du gouvernement. Parce qu'il est le responsable de la politique pénale et que d'une certaine manière c'est vers lui qu'on tourne les regards lorsqu'il y a un besoin, une revendication, une attente du côté de l'indépendance, le Garde des sceaux ne doit pas seulement être nommé par le président de la République, mais doit être investi par l'Assemblée nationale par un vote, un vote qui ne sera pas comme les autres, à une majorité qualifiée, un vote qui exigera l'accord des grandes tendances du pays pour qu'il puisse désormais exercer sa mission au nom du peuple français. Ce Garde des sceaux devra également présider le Conseil supérieur de la magistrature, qu'il soit, lui, investi par la confiance du président et de l'Assemblée nationale, le garant de cette indépendance et de cette protection à laquelle les magistrats ont droit dans un pays libre.

Un dernier point doit être abordé : celui de l'état lamentable de notre système carcéral, en tous points indigne d'une grande démocratie. Deux pistes doivent être explorées : celle de la ré-humanisation des lieux d'emprisonnement et la recherche de toutes les alternatives à la détention, notamment pour les jeunes.

La loi doit assurer le respect de l'Etat de droit dans la prison : confidentialité, rencontres régulières entre détenus et personnels pénitentiaires, droit de vote effectif... Toute personne détenue devrait exercer une activité, une formation ou un travail. C'est ce qui se passe en Allemagne, au Danemark, en Italie ou en Espagne. Tout travail doit donner lieu à rémunération.

Les unités de vie familiale devraient permettre un retour progressif à la vie sociale et familiale, être un atout dans la réinsertion. Les personnes dont l'état de santé, physique et psychique, rend le maintien en détention indigne, doivent être placées dans des structures d'accueil et de soins.

Toute peine devrait être exécutée en partie en milieu fermé, en partie en milieu ouvert. Aujourd'hui, la France est l'un des derniers pays du Conseil de l'Europe pour le nombre de libertés conditionnelles accordées ! Nous réaffirmons que la détention provisoire doit être l'exception.

Pour les jeunes, enfin, la sanction doit être ultrarapide et éducative. Nous sommes favorables à des sanctions qui mettront le jeune au contact de l'autorité, avec rigueur, et qui soient aussi éducatives - comme de vrais travaux d'intérêt général (TIG) d'une durée de 3, 6, 12 mois qui consisteraient par exemple à effacer les tags dans les cités et dans les trains. *** (Il pourrait également être placé dans un pensionnat de collège ou de lycée « ordinaire »).**

Corruption

La remise en cause du secret bancaire dans un certain nombre de pays européens, décidée au sommet du G20 de Londres en avril 2009 fut incontestablement une bonne nouvelle et un premier pas vers une remise en cause des paradis fiscaux, à commencer par ceux qui ne sont pas coopératifs et, à ce titre, se sont retrouvés montrés du doigt par l'OCDE.

4 critères définissent les paradis fiscaux : Une fiscalité insignifiante ou inexistante, l'accueil de non-résidents avec une simple *** boîte (boîte)** aux lettres, le secret bancaire absolu, le refus de pratiquer l'échange d'informations fiscales avec d'autres Etats.

Dès lors, la levée du secret bancaire est donc un élément clé, mais il n'est pas le seul et le chemin vers la suppression de ces paradis, qui est notre objectif, sera long et difficile.

Les raisons en sont nombreuses, à commencer par le fait que l'économie internationale est organisée autour de ces paradis qui bénéficient en premier lieu aux pays de l'OCDE, qui font plus que les tolérer puisque pour beaucoup, ils les ont suscités. Ainsi, une enquête a récemment montré que toutes les entreprises françaises du CAC 40 sont fortement présentes dans les pays offrant des services financiers de type « paradis fiscaux »...

Avec pratiquement 1 500 filiales offshore, réparties sur près d'une trentaine de pays, des Bermudes à la Suisse en passant par Malte et Panama et... le Royaume-Uni, les banques sont les premières utilisatrices de ces entres off shore qui permettent des opérations qui vont de l'optimisation fiscale des multinationales à la gestion discrète de patrimoines en passant par la gestion des salaires de cadres à hauts revenus. Selon certaines études, un tiers du stock d'investissements à l'étranger des multinationales se situerait dans les paradis fiscaux. Le recours à ce système mélange allègrement des intérêts commerciaux de l'entreprise et les intérêts financiers personnels de certains de leurs dirigeants, des opérations parfaitement légales et d'autre qui servent à détourner des flux de l'impôt. D'où l'absence d'empressement à supprimer ces circuits qui servent également à blanchir l'argent des opérations authentiquement mafieuses et à permettre la rétribution de la corruption.

C'est la raison pour laquelle les associations qui luttent contre la corruption au niveau international comme Transparency ou national comme Anticor font de la lutte contre les paradis fiscaux et les centres off shore une priorité.

En tout état de cause, un tel objectif restera une utopie si on ne comprend pas qu'il ne s'agit que d'un élément dans un système économique mondial dans lequel la corruption et le trafic d'influence sont des éléments devenus dominants, sorte de * **sous produit (sous-produit)** de l'hyper-capitalisme financier qui a progressivement admis que l'économie grise envahisse la sphère de l'économie tout court.

Certes, les directives anti-blanchiment sont entrées en fonction, mais avec quel résultat réel ? Ainsi, d'aucuns envisagent qu'une partie des milliards versés par les contribuables européens et autres aux banques auraient pu aboutir sur les comptes off shore ! Il est plus que temps qu'à l'échelon national et au niveau communautaire puisse être lancée une enquête de la nature de celle que le gouvernement islandais vient de lancer pour rechercher les fraudes éventuelles à l'origine de l'effondrement du système islandais. Il s'agirait de mettre en lumière les enchaînements qui ont conduit à l'effondrement bancaire en France et en Europe et de suivre précisément l'utilisation des fonds donnés ou prêtés, laquelle permettrait de connaître les mouvements.

Mais il faut aller plus loin. Lorsque l'on consulte le classement de l'indice de perception de la corruption, il apparaît à l'évidence que ce sont les Etats qui ont l'éthique et les règles internes les plus rigoureuses qui sont les mieux classés et en particulier les pays du nord de l'Europe. L'aggravation du mauvais classement français, rétrogradé en 2008 du 19^e au 23^e rang, traduit l'accumulation de scandales politico-financiers au plus haut niveau (UIMM, Clearstream, affaires de corruption, classement de l'affaire des frégates au nom du secret-défense) et une souplesse qui se retrouve dans plusieurs Etats développés à l'égard du comportement de leurs grandes entreprises à l'exportation. Or, il existe une chaîne ininterrompue entre les plus grandes affaires de corruption et d'* **argent sale (Il n'y a pas d'argent sale. Il n'y a que des sales types. Toutes les banques devraient pouvoir accepter l'argent mais devrait obligatoirement prévenir la brigade financière pour tout compte louche ou toute transaction douteuse)** et les petites affaires banales de copinage et de petits arrangements entre amis, entre l'affaire Madoff et les petites combines décentralisées.

3-3 Médias

Il y a aujourd'hui une entreprise de contrôle d'un grand ensemble de médias par les amis du pouvoir dans notre pays, une entreprise qui fait que naturellement grâce à l'arme économique et grâce à la puissance d'un certain nombre de groupes, il se trouve que l'amitié, la proximité avec le Président de la République ont désormais étendu un réseau puissant sur les médias français.

Chaque jour, on voit de nouveaux pas dans cette prise de contrôle d'un grand ensemble de médias. Les décisions se sont multipliées depuis deux ans : nomination d'un proche du président au comité de direction générale du groupe TF1, nomination du président du CSA par le chef de l'Etat, suppression de la publicité sur le service public...

Pour nous, démocrates, ni la démocratie ni la République ne peuvent s'accommoder de ce que les médias soient sous le contrôle d'un réseau de proximité avec le Président de la République, quels que soient les moyens financiers dont ce réseau dispose.

Une loi devra être votée pour assurer l'autonomie de la sphère médiatique. En particulier, des groupes de presse ne peuvent pas dépendre de groupes industriels en affaire avec l'État. Le principe qui sera suivi par cette législation sera celui du Conseil national de la Résistance : « mettre la presse à l'abri des influences étrangères, de l'État et des puissances d'argent », pour qu'elle garantisse, dans le pluralisme, la juste information du citoyen. La nomination des responsables de l'audiovisuel public sera enlevée à l'exécutif, et rendue à une procédure transparente, au sein d'un Conseil où seront représentés les grands courants démocratiques du pays et les usagers, auditeurs et téléspectateurs, du service public.

L'indépendance de l'Agence France Presse, dont le rôle notamment pour la Presse quotidienne régionale est essentiel, doit être assurée alors que se profile à nouveau la tentation d'en réduire l'influence voire de la soumettre à des intérêts privés.

*** Oui, je suis tout-à-fait d'accord pour la liberté de la presse mais pas pour la liberté anarchique des journalistes. Ceux-ci, comme tout citoyen, doivent respecter les lois mais aussi, comme tout travailleur, doivent respecter les lois relatives à leur métier, lois qui viennent en plus de celles du citoyen et non pas qui en enlèvent.**